



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ESCAUDES

Arrêté
RD N° 932^{E8} (en agglomération d'Escaudes)
Réparation d'ouvrage suite à sinistre
AR161225-09

Le MAIRE d'ESCAUDES,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de **la société BTPS Pyrénées, représentée par M. MAZAURY William – 26 Rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS** en date du **16/12/2025**.

Considérant qu'en raison des travaux de réparation d'ouvrage suite à un sinistre sur la RD 932^{E8} il convient de réglementer la circulation sur la **RD 932^{E8} Route du Thus, en agglomération de la commune**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 17/12/2025

Sur la Route Départementale n° **932^{E8}, Route du Thus**, en agglomération de la commune,

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier ;
- Le dépassement sera interdit sur la longueur du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation se fera par signaux manuels CF22 de 6h30 à 20h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent ARRETE seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de **la société BTPS Pyrénées, représentée par M. MAZAURY William – 26 Rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune **d'ESCAUDES** par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargé des travaux.

Page 1 sur 2

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire d'ESCAUDES,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du SUD GIRONDE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
- Monsieur le Directeur de la société BTPS Pyrénées, représentée par M. MAZAURY
William – 26 Rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 16/12/2025

Le Maire,

Philippe MONNIER

P.-o L'Adjointe déléguée
E. LANZONI

